



retour congé parental soucis reprise de poste

Par **seena**, le **28/06/2012** à **22:54**

Bobjour,

Maman solo de jumeaux, j'ai été contrainte de prendre un congé parental (emploi dans région éloignée de ma famille) d'un an, que je souhaite prolonger encore d'une année pour des raisons financières.

J'ai repris contact avec mon employeur (chaîne de grande distribution où je suis cadre sup depuis 2008) pr faire le point sur ma reprise de poste dans l'enseigne afin de pouvoir inscrire mes enfants dans les écoles.

Là, entretien avec la R.H. qui cherche à me pousser dans mes retranchements, me demandant si je sais ce que c'est que de travailler en ayant des enfants, comment je vais m'organiser pr les faire garder etc allant même à me demander si j'avais penser à me reconverter professionnellement. et là, elle m'annonce que mon poste a été pourvu, qu'ils vont voir où ils vont me replacer et me tiendront au courant dès que possible, afin que je puisse m'organiser avec mes enfants.

Le site où je suis affectée sur mon contrat de travail a-t'il une valeur juridique? j'ai une clause de mobilité qui ne précise aucun périmètre géographique.

Mon ancien site me correspond le mieux, j'y possède un appartement et pour mes enfants et moi ce serait le plus pratique (pas de long trajet le soir pour les récupérer, sachant que je finis entre 19h et 19h30). est ce que cela peut avoir une importance pour me protéger légalement d'un abus? je pense à la loi sur l'atteinte au droit à une vie familiale;

J'espère des réponses pour m'éclairer un peu, merci par avance,

Seena

Par **P.M.**, le **29/06/2012** à **09:04**

Bonjour,

Il serait intéressant de savoir si la RH a elle-même des enfants ou d'autres cadres de l'entreprise car ce qu'elle a pu faire, d'autres femmes doivent pouvoir le réliser...

La loi est formelle à l'issue d'un congé parental, vous devez retrouver le même poste ou équivalent...

Si la clause de mobilité ne comporte aucune limite géographique, elle est illicite...

De toute façon, même avec une clause de mobilité licite, à une proposition de mutation vous pouvez normalement y répondre par un refus en invoquant des raisons familiales, s'en suivrait éventuellement un licenciement économique...